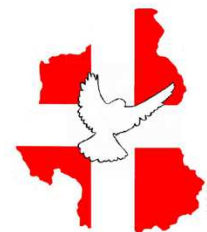


Conseil National de l'État de Savoie

Vérité - Intégrité - Fierté - Liberté



Maître Fabrice BONNARD, Président du
Conseil National de l'État de Savoie

Thierry BÉCOURT, Conseiller national et Porte-parole du
Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie

Chambéry, le 9 mai 2022

Monsieur le Président de la République Française,

En ce jour du 9 mai, Fête de l'Europe, anniversaire de la déclaration Schuman de 1950 à l'origine de la CECA, puis de la Communauté Européenne, anniversaire du jour de la victoire de l'URSS sur l'Allemagne nazie, puissent nos cœurs célébrer la paix et l'unité dans toute l'Europe !

Le nouvel État de Savoie, par les voix de Maître Fabrice BONNARD, Président du Conseil National et de Thierry BÉCOURT, Porte-parole du Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie, **prend note de votre reconduction à la tête de la République française et formule ses meilleurs vœux pour votre pays et toutes les nations.**

Nous saisissons cette occasion pour vous faire connaître en ce jour symbolique la position diplomatique et juridique de l'État de Savoie vis à vis de la République Française, tenant compte de la situation géopolitique européenne et mondiale.

Nous aborderons les 7 sujets qui suivent.

Copie :
ministère des Affaires Étrangères
ministère de la Défense

Monsieur Emmanuel MACRON
Présidence de la République Française
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie (3S)

Duché de Savoie

CGES – BP. 80871 Grésy-sur-Aix 73108 cedex
<http://www.gouv-savoie.org/> - cges-gouv@pm.me

1. Droit International Public et Charte de l'ONU

Nombre de diplomates du monde entier l'ont compris, aucune sortie de crise ne pourra se faire sans le strict respect du Droit International Public et tout particulièrement de la Charte de l'ONU, valeur suprême de référence en droit international.

La récente décision de la Cour Internationale de Justice du 23 mars 2022, accordant à la Fédération de Russie un délai d'une année pour produire son contre-mémoire dans l'affaire qui l'oppose à l'Ukraine, est incontournable.

L'État de Savoie soutient toute initiative de retour à l'application rigoureuse et sincère de la Charte de l'ONU pour préserver la paix sur la planète. L'enjeu étant à présent la survie de l'humanité, les tentatives de changement de règles en matière de droit international mises en oeuvre par les puissances de l'OTAN membres de l'ONU nous semblent vouées à l'échec voire conduire à la destruction de l'humanité.

Nous comptons sur votre lucidité personnelle pour veiller à la stricte application de la Charte de l'ONU. Le privilège dont votre État dispose au Conseil de Sécurité concerne aussi l'État de Savoie. Les peuples de nos deux pays ne sauraient sérieusement envisager un affrontement militaire avec la première puissance nucléaire mondiale.

2. État de Savoie : la réalité juridique en 2022

Comme l'admettent un nombre grandissant de hauts fonctionnaires, magistrats et militaires français, l'État de Savoie est souverain sur son territoire en vertu :

- du droit international de la décolonisation en vigueur ;
- de l'abrogation du Traité d'annexion territoriale de la Savoie et de Nizza signé le 24 mars 1860 à Turin, par l'effet « plein texte » de l'article 44 du Traité de Paix de la seconde guerre mondiale signé à Paris le 10 février 1947 et enregistré à l'ONU sous le numéro I-747 ;
- de la doctrine de l'Organisation des Nations Unies relative aux territoires qui ont été militairement occupés dans le monde par les forces armées allemandes, italiennes et japonaises jusqu'au Traité de Postdam du 2 août 1945 ;
- des manquements systématiques de la France à toutes ses promesses initiales, engagements et obligations internationales, notamment suite à l'arrêt de règlement du 7 juin 1932 de la Cour Permanente Internationale de Justice, qui a condamné la France à la demande de la Confédération Helvétique.

La souveraineté de notre État est donc irréfragable au point de pouvoir revendiquer désormais être détenteur officieusement d'une part des privilèges officiels de l'État français au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Dans cette situation, le nouvel État de Savoie, reconnu par la Principauté de Monaco par un courrier filigrané en date du 24 juillet 2012, compte sur votre rigueur pour faire enfin et dorénavant appliquer par l'État français l'alinéa 18 du Préambule de la Constitution de 1946, qui dispose :

18. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus.

Dans cet esprit constructif, l'État de Savoie ne peut qu'inviter l'État français, au service duquel vous assurez la plus haute fonction, à mettre en oeuvre, par la voie diplomatique, la stricte application du droit à la décolonisation et donc à entrer formellement et avec nous dans le processus nécessaire. Pour mémoire, notre saisine de l'ONU du 20 novembre 2015...

<https://senat-savoie-gouv.net/communiqués-officiels/-dearflip-df-667/1/>

Les récentes arrestations arbitraires de deux membres du Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie en exercice constituent à l'inverse des provocations suite auxquelles nous vous invitons très fermement à présenter des excuses, officielles ou non. Enfin, nous sommes surpris de constater une inflation récente d'intrusions d'aéronefs militaires dans notre espace aérien. Il serait fort regrettable que nous soyons conduits à solliciter l'assistance d'une puissance étrangère.

3. Frontière Suisse/Savoie-France

Les plus hautes autorités, tant en Savoie qu'en Suisse et en Italie, connaissent particulièrement bien cette affaire délicate de violation du droit international.

Nous apprécierions à cet égard que vous vous saisissiez personnellement d'un premier dossier relatif au tracé de la frontière entre la Suisse et l'État de Savoie, le long de la rivière La Morge sur la commune de Saint-Gingolph.

En effet, de multiples dysfonctionnements tant des autorités locales que des administrations nationales tricolores sont à déplorer dans le traitement de ce litige. Force est de constater que les préjudices tant pour les particuliers concernés que pour l'État de Savoie sont conséquents.

Le nouvel État de Savoie devra-t-il saisir la Cour Internationale de Justice, aux fins de rétablir une situation qui a largement dérivé, en violation des traités internationaux relatifs à l'établissement des frontières ? Les traités de Westphalie restent le fondement du droit des frontières en Europe depuis le 24 octobre 1648 et ce, nonobstant toute loi nationale ou décret étatique, leur portée étant générale et leur application d'effet constant.

Notre gouvernement compte vraiment sur votre volonté de faire respecter désormais le droit international relatif au tracé de la frontière entre la Suisse et la Savoie, dans le cadre du processus de décolonisation, base de notre accord.

4. Saisine de la Cour de Justice Internationale par la Serbie/Kosovo

Depuis le 21 avril 2022, le désaccord frontal de la Serbie et du Kosovo relatif à l'indépendance de ce dernier se traduit par de vives tensions qui font craindre le pire aux autorités bruxelloises autour d'une ultime problématique actuelle de... plaques d'immatriculation.

À ce jour, la Serbie continue à s'opposer à l'indépendance du Kosovo et projette plus que jamais de saisir à nouveau dans les meilleurs délais la Cour Internationale de Justice de la Haye.

<https://www.geo.fr/geopolitique/entre-la-serbie-et-le-kosovo-la-guerre-des-plaques-dimmatriculation-209437>

Nos deux pays sont concernés par cette procédure et son issue juridictionnelle intéressera au plus haut point nos populations. Nous vous remercions ici d'entreprendre acte.

L'État de Savoie compte ainsi sur une attitude sage et apaisante de la diplomatie française dans cette affaire, aux fins de rétablir pleinement le droit international en Europe.

5. Envoi d'armes en Ukraine et refus de la cobelligérance

Vous avez récemment annoncé (cf. l'article du journal Ouest-France du 22 avril : l'envoi de 12 camions d'artillerie CAESAR à l'armée ukrainienne). Nous vous citons.

« chacun prend ses responsabilités avec ses équilibres politiques, et je ne m'immisce pas dans la vie politique des uns et des autres. Nous sommes très coordonnés. J'ai parlé avant-hier au Chancelier Scholz sur ce sujet. Nous livrons quand même des équipements conséquents, des Milan aux Caésar en passant par plusieurs types d'armements. Je pense qu'il faut continuer sur ce chemin. Avec toujours une ligne rouge, qui est de ne pas entrer dans la cobelligérance. »

De plus, le samedi 23 avril, veille de l'élection présidentielle, 40 militaires ukrainiens sont arrivés à Draguignan pour rejoindre le camp de Canjuers, aux fins d'y recevoir la formation nécessaire à l'utilisation de ces engins de très haute technologie meurtrière.

<https://www.ouest-france.fr/europe/france/la-france-va-livrer-des-canons-de-155-mm-a-l-ukraine-d94045ea-c219-11ec-8207-1f0e356db714>

Au regard du droit international et de la Charte de l'ONU, vous n'ignorez pas, bien que vous défendiez publiquement le contraire, que **la ligne rouge de la cobelligérance est bien franchie** par de telles décisions.

Ni l'État de Savoie ni nos ressortissants ne peuvent être concernés par ces initiatives militaires.

Sans vouloir outrepasser nos propres prérogatives de puissance publique et dans un esprit constructif et de coopération diplomatique, nous attirons votre attention sur le risque que cet envoi audacieux de matériel et de personnel militaire français n'affaiblisse votre armée. Et ce, d'autant plus que ces puissantes pièces d'artillerie mobiles risquent d'être immédiatement ciblées par les forces militaires russes, compte tenu de la supériorité aérienne de celles-ci. La Chine n'a d'ailleurs pas manqué de répliquer à vos décisions en annonçant l'envoi à la Russie de six avions de transports militaires Y 20 particulièrement performants...

Sur le plan diplomatique, il est enfin bien évident aux yeux de la population française que ces décisions de fourniture d'armes et de formations sont essentiellement de nature à prolonger, voire étendre, une guerre et son cortège de victimes civiles et à freiner la solution diplomatique et juridique d'une sortie de crise pacificatrice.

L'État de Savoie réaffirme donc ici solennellement sa plus stricte neutralité, telle que reconnue dans le cadre du Congrès de Vienne par les traités internationaux de 1815 et fera connaître, par copie de ce courrier aux représentants diplomatiques des parties en belligérance, **son refus formel de participer à la démarche d'engagement militaire de la République Française** dans un conflit auquel la Savoie est parfaitement étrangère et même tout à fait hostile.

Ainsi toute conscription qui prétendrait concerner la population de Savoie ne pourra qu'être formellement illégale, dénoncée et même combattue. À ce sujet précis, nous vous suggérons fermement d'en informer tous vos représentants, administrations, fonctionnaires ou élus, aux fins qu'ils prennent en compte notre position non négociable et respectent scrupuleusement les intérêts et privilèges de notre population ainsi que la souveraineté de notre État. **Ce point précis est fondamental.**

6. Légalité de la V^{ème} République

Comme cela n'échappe à aucun haut fonctionnaire, diplomate ou militaire compétent ou cultivé, la Constitution de la V^{ème} République française est en réalité caduque depuis le 4 février 2008.

À cette date, en effet, le Parlement français a modifié la Constitution, aux fins d'autoriser le pouvoir exécutif à valider le Traité de Lisbonne signé en décembre 2007. Or, comme chaque électeur s'en souvient, les Français ont refusé par référendum le 29 mai 2005 le traité TECE dit de Rome 2, qui entérinait de multiples pertes de souveraineté de la France au profit d'une organisation supranationale.

Cette modification de votre Constitution qui a abouti à la ratification du Traité de Lisbonne, qui reprenait les mêmes violations de souveraineté que le Traité de Rome 2, a pu être qualifiée par certains comme constitutive d'un « viol de Marianne », piétinant le principe de la souveraineté nationale qui appartient au peuple.

Cette violation d'une volonté populaire exprimée, au regard tant de votre DDHC de 1789 que de votre bloc de constitutionnalité et du Droit International des peuples à disposer de leur avenir, entraîne à nos yeux la caducité et la putativité de la Constitution de la V^{ème} République Française et la nullité de tous les actes juridiques mis en œuvre par les services de l'État français depuis le 4 février 2008.

Souffrez de comprendre que l'État de Savoie puisse considérer que votre élection du 24 avril 2022 est en toute hypothèse entachée de nullité, sans développer le fait qu'elle est illégitime aux yeux de plus des trois quarts des électeurs français, conscients des manipulations médiatiques et bien informés des forts soupçons de très probables fraudes qui sont exposées publiquement depuis cette date.

Sans vouloir polémiquer, les résultats officiels publiés par le Conseil Constitutionnel sont faux, puisqu'ils ne comptabilisent pas les voix des électeurs de nos territoires parmi les votes des Français de l'étranger.

Les élites diplomatiques, administratives, judiciaires et militaires de l'État français apprécieront cette prise de position en comprenant que la sortie de la crise internationale financière, institutionnelle, sanitaire, économique, politique et sociale que nous traversons va nécessiter une période de légalité transitionnelle dans laquelle chacun aura un rôle majeur à jouer pour un retour indispensable à l'État de droit dans nos deux pays.

7. La Conférence de Rome 2022 des signataires du traité de Paix de Paris de 1947

Au vu de ce qui précède, nous vous informons que le nouvel État de Savoie agit autant que nécessaire aux fins de provoquer dès cette année la réunion à Rome sous l'égide de l'ONU d'une Conférence Internationale sur la paix, la sécurité et les frontières en Europe, rassemblant l'ensemble des pays signataires du Traité de Paix de Paris de 1947, ainsi que tous les États souverains qui peuvent en être issus.

Cette Conférence permettra de régler les difficultés rencontrées dans l'application de l'ensemble des dispositions du Traité de Paris de 1947, notamment la question de la définition et de l'enregistrement de nos frontières, celle de la souveraineté de l'État de Savoie et de sa décolonisation et enfin la délicate question de la souveraineté des nations par rapport au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Nous ne doutons pas que vous aurez à cœur, tout comme vos diplomates et vos militaires, de contribuer à la hauteur de vos responsabilités d'être humain soucieux du meilleur pour ses contemporains, de nous assister dans la mise en œuvre de cette grande conférence internationale.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République Française, en l'assurance de nos diplomatiques sentiments.

Maître Fabrice BONNARD, Président du Conseil National de l'État de Savoie



Thierry BÉCOURT, Conseiller national et Porte-parole du Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie